

## COMPLÉMENTAIRES MONITEURS PROS

(Avantages réservés aux moniteurs licenciés FFESSM exerçant à titre professionnel et/ou rémunéré)

**Rappel :** ne peuvent exercer à titre professionnel et/ou rémunéré sur le territoire français que les titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif ou tous autres brevets, diplômes ou certificats délivrés ou reconnus par le ministère chargé des sports autorisant l'encadrement des activités de plongée subaquatique contre rémunération.

### SITUATION DU MONITEUR

Le contrat fédéral prévoit une extension de garantie « **Responsabilité Civile et Individuelle Complémentaire Assistance** » pour les moniteurs licenciés à la FFESSM et leurs élèves, dans le cadre de leurs activités rémunérées en et hors structures fédérales, en tant que :

- Travailleur Indépendant
- Salarié
- Auto-Entrepreneur.

Pour les activités suivantes exercées dans le cadre de la pratique de tous les sports et activités tels que figurant dans les statuts et règlement intérieur de la FFESSM ou reconnus par le CDN :

- Enseignement et découverte de la plongée,
- Organisation de plongées de loisirs et d'exploration,
- Baptêmes de plongée,
- Plongée en scaphandre à l'air, nitrox, trimix, héliox, au recycleur,
- Randonnée palmée et la randonnée subaquatique,
- Apnée,
- Gonflage des bouteilles,
- Utilisation des compresseurs et stations de gonflage...

### MONTANT ET GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE

RISQUES GARANTIS	NATURE DES GARANTIES	LIMITE D'ENGAGEMENT PAR SINISTRE ET PAR ANNEE D'ASSURANCE		FRANCHISE PAR SINISTRE SAUF DOMMAGES CORPORELS
		Dommages corporels	Dommages matériels et immatériels consécutifs	
<b>GARANTIE DE BASE</b>	Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	<b>15 000 000 €</b>	<b>15 000 000 €</b>	<p><b>NEANT sauf :</b></p> <p>1- dommages immatériels non consécutifs, biens confiés, vol par préposés, pollution accidentelle : 10% de l'indemnité mini 169 € maxi 1 688 €</p> <p>2- dommages matériels causés au matériel de plongée, appareils audio-visuels, téléphones portables : 150 €</p>

### TARIFS\* ANNUELS TTC

CATÉGORIES	PRO BASIC	PRO 1	PRO 2	PRO 3
		<b>44,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>240,00 €</b>
CATÉGORIES	PRO BASIC TOP	PRO TOP 1	PRO TOP 2	PRO TOP 3
	<b>63,00 €</b>	<b>169,00 €</b>	<b>292,00 €</b>	<b>417,00 €</b>



# GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT

## VOS TARIFS ET GARANTIES

- **Stabilité des tarifs INDIVIDUELLE ACCIDENT/ASSISTANCE.**
- **N'oubliez pas : La garantie BRIS DE MATÉRIEL est accessible dès la formule PRO 1.**
- **Pour les destinations lointaines (Maldives, Mexique...), nous vous recommandons la souscription de l'assurance PRO 3. Le plafond des frais médicaux à l'étranger est de 300 000 €.**  
Exemple de coût d'accident au Mexique : + de 100 000 € (une hospitalisation avec 25 séances de caisson).
- **RAPPEL : Rapatriement de l'accompagnant, quelle que soit la formule choisie.**

## GARANTIES PRO DE BASE

CATÉGORIES	PRO BASIC	PRO 1	PRO 2	PRO 3
<b>Indemnités contractuelles consécutives à un accident</b>				
Remboursement des frais de recherche et de sauvetage (a)	10 000 €	15 000 €	25 000 €	25 000 €
Frais de caisson hyperbare en France métropolitaine et DOM	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Frais de prolongation de séjour suite à Accident ou séance de caisson (hébergement/restauration)	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €
Frais de caisson à l'étranger (a)	50 000 €	50 000 €	50 000 €	300 000 €
Frais médicaux en cas d'hospitalisation et/ou de traitement sur prescription médicale : (Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, frais de traitement, d'ambulance sur place (b) : Remboursement en complément ou à défaut du régime primaire d'Assurance Maladie et de tout autre régime complémentaire de l'Assuré	15 000 €	30 000 €	35 000 €	35 000 €
Soins dentaires d'urgence à l'étranger (c)	500 €	500 €	500 €	500 €
Accompagnement psychologique du moniteur et/ou de sa famille	Service de soutien psychologique du moniteur et/ou des membres de sa famille Accessibles 24/7 par téléphone			
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1 500 € par bénéficiaire - Maximum 15 000 € pour un même événement			
Assistance aux personnes (a)	Sans limitation de somme (c) - 24H/24 - 7J/7			
Présence d'un proche sur place en cas d'hospitalisation ou décès du moniteur (a)	En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/retour avion (classe économique) ou train (1 <sup>ère</sup> classe) pour un proche parent et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit			
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation (a)	Service téléphonique			
Évacuation sanitaire (rapatriement transport médical) en cas d'accident ou de maladie (a)	Sans limitation de somme (c)			
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement (a)	Frais réels			
Avance sur frais à l'étranger (a)	Avance dans la limite des sommes garanties, après accord préalable d'AXA Assistance			
Avance sur caution pénale à l'étranger (a)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil (a)	Sans limitation de somme (c)			
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation)	3 000 €			
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'assuré (a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1 <sup>ère</sup> classe dans les 3 cas suivants : - Évacuation sanitaire de l'assuré, - Rapatriement du corps de l'assuré, - Évacuation sanitaire et politique (catastrophe naturelle ou nucléaire, épidémie, pandémie, guerre, émeute)			
Assistance formalités suite à un décès (a)	Service téléphonique			
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement			
Capital en cas de décès consécutif à un accident y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition judiciairement constatée.	25 000 €	25 000 €	95 000 €	160 000 €



Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un accident réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème contractuel	25 000 €	25 000 €	140 000 €	160 000 €
Capital à partir de 10 jours de coma	5 000 €			
Incapacité temporaire	Néant	12,00 € par jour	35,00 € par jour	55,00 € par jour
		Versés à compter du 3 <sup>e</sup> jour de l'incapacité constatée médicalement et au maximum pour 365 jours d'incapacité		
Protection juridique	Néant	Prestation d'information juridique par téléphone du lundi au vendredi de 9 h 30 à 19 h 30 au : 01 30 09 97 93 Référence à rappeler : N° 5872452604		
<b>Garantie Bris de Matériel (plafond par sinistre et par année d'assurance)</b>				
Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel (e)	Néant	400 €	600 €	900 €

**GARANTIES PRO TOP** (Garanties de base ci-dessus + Assurance voyages plongée dans le monde entier) (d)  
Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence

Annulation voyage plongée	7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement Franchise de 35 € par personne et par dossier			
Interruption de votre voyage plongée en cas de rapatriement médical	7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement Franchise de 35 € par personne et par dossier			
Interruption de voyage plongée en cas de retour anticipé suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, sœur, enfant, petit enfant	Néant	Néant	Néant	7 000 € par bénéficiaire Sans franchise
Interruption de vos activités de plongée en cas d'atteinte corporelle	Néant	Néant	Néant	350 € par séjour Sans franchise
Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays	Néant	Néant	Néant	150 € par bénéficiaire et 1 500 € pour un même événement
Frais de prolongation de séjour suite à accident ou maladie ou séance de caisson	200 € par jour et 2 000 € pour un même événement	200 € par jour et 2 000 € pour un même événement	200 € par jour et 2 000 € pour un même événement	200 € par jour et 2 000 € pour un même événement
Accompagnement psychologique de l'accompagnant	Service de soutien psychologique de l'accompagnant Accessibles 24/7 par téléphone Remboursement du montant des consultations Maximum 1 000 € par bénéficiaire - Maximum 5 000 € pour un même événement			
Envoi de médicaments introuvables sur place (a)	Frais réels			
Assurance perte vol destruction de bagages voyage plongée	850 € par bénéficiaire et par voyage - Franchise de 35 € par bénéficiaire			
Assistance passeport/ pièce d'identité (a)	Prestation de service			
Assurance perte vol après dépôt de plainte des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales	300 € par événement - Franchise de 35 €			
Avance de fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement (a)	Avance de fonds : maximum 10 000 €			
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5 000 € par bénéficiaire Maximum 15 000 € pour un même événement Forfait effets personnels 750 € par bénéficiaire / maximum 2 500 € pour un même événement			

\* Toutes taxes comprises selon les dispositions fiscales en vigueur au jour de la souscription, et frais de gestion inclus (1 € par adhésion).

a) Appel préalable à l'Assisteur obligatoire. b) Franchise de 25 € pour les frais médicaux à l'étranger par dossier. c) Franchise de 17 € par dossier.

d) Retrouvez la Notice d'Information sur [www.assurdiving.com](http://www.assurdiving.com) (rubrique «Espace Client»). e) Franchise de 80 € par dossier (abrogation totale de la franchise si 3 ans sans sinistre).

**Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique.**

Vous souhaitez, au regard de votre situation personnelle / professionnelle, bénéficier de garanties différentes et / ou complémentaires ?  
Vous êtes gérant majoritaire d'entreprise ou travailleur non salarié en nom propre ?

> **Consultez Lafont Assurances pour une étude personnalisée.**



**DOCUMENT NON CONTRACTUEL.** Pour plus d'informations, se reporter à la notice d'information du contrat collectif «INDIVIDUELLE ACCIDENT» au sens de l'article L 141-4 du Code des Assurances.

LAFONT ASSURANCES – Service FFESSM  
Zone d'Activités Mixte du Moulins - 2, rue du Moulins - 66330 CABESTANY  
Tél: +33(0)4 68 35 22 26 - Fax +33(0)4 68 35 11 05  
E-mail : [contact@lafont-assurances.com](mailto:contact@lafont-assurances.com)

[www.ffessm.lafont-assurances.com](http://www.ffessm.lafont-assurances.com)

Immatriculation Orias N° 12 068 741



**X<sup>L</sup> Insurance**